



CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES POSTGRADUÉES

L'Institut de Missiologie accorde des bourses pour des études académiques postgraduées. Le nombre des bourses accordées est limité tant par les possibilités financières de l'Institut que par le souci d'une juste répartition de nos moyens entre les Églises locales du Tiers Monde.

1. Les conditions d'octroi d'une bourse

- 1.1 Le MWI accorde des bourses pour des études supérieures en théologie, en philosophie ou en sciences apparentées aux étudiant(e)s des pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, ou bien aux étudiant(e)s qui travaillent de manière permanente dans ces continents. Les demandes doivent être formulées dans le pays d'origine au moins six mois avant le commencement prévu des études ou du cours linguistique.
- 1.2 La bourse est destinée à l'obtention d'un diplôme de licence, de maîtrise ou de doctorat. Priorité est accordée aux études qui se font dans le pays ou dans la région d'origine du candidat.
- 1.3 Les études envisagées doivent permettre aux étudiants d'assumer une tâche spéciale dans le domaine de la recherche et de l'enseignement dans leur Église locale.
- 1.4 Le candidat doit justifier d'une formation académique préalable pleinement reconnue par l'institution où il désire étudier.
- 1.5 Le MWI refuse systématiquement toute demande de financement si les études sont déjà engagées ou si l'étudiant s'est déjà rendu sur place sans attendre l'avis de notre organisme.
- 1.6 Le nombre de bourses simultanées pour un même diocèse ou une même province est limité à trois.
- 1.7 En Europe ou Amérique du Nord, le MWI ne finance que les études doctorales proprement dites. Au dépôt du dossier, l'étudiant doit remplir toutes les conditions d'admission requises par l'université.
- 1.8 Si les frais d'études dépassent le taux maximum pris en charge par notre organisme, la somme manquante doit être assurée soit par des moyens propres soit par des tiers.
- 1.9 L'âge limite est de quarante ans.

2. Montant, durée et genre des bourses

- 2.1 Le montant de la bourse est fixé en fonction des frais officiels d'études, en tenant compte du coût de la vie calculé sur la base de l'indice du pays respectif. A cela s'ajoute une somme fixe pour des dépenses en rapport direct avec les études. En aucun cas, le maximum de 8.000 EUR par an ne sera dépassé. Les membres de congrégations internationales ne reçoivent normalement qu'une bourse partielle.
- 2.2 La durée de la bourse couvre la durée normale des études. La durée maximale est de trois ans, à l'exception des études doctorales.
Une bourse doctorale est accordée tout d'abord pour trois années. Si le doctorat n'était pas obtenu dans ce délai, il est possible d'envisager une prolongation d'une année au maximum. Dans ce cas, le candidat doit formuler une demande adressée au MWI, précisant les raisons de ce retard. Il doit pouvoir justifier de l'achèvement des études au cours de la quatrième année. Un avis du directeur de thèse accompagnera cette demande.
En cas de manquement grave aux conditions d'attribution, le MWI se réserve le droit de clore le versement de la bourse.
Afin de ne pas prolonger outre mesure les études doctorales, les prêtres sont appelés à ne pas prendre charge d'obligations pastorales régulières.
- 2.3 Le doctorat peut nécessiter l'exécution d'enquêtes de terrain ou des recherches bibliographiques spécifiques. Dans ce cas, l'étudiant peut soumettre une demande particulière qui en justifie la nécessité. La demande doit être accompagnée d'un plan détaillé des travaux, d'un budget prévisionnel ainsi que de l'avis du directeur de thèse.

Une telle bourse peut être accordée pour une période de 6 à 12 mois, selon le cas, en tenant compte de la bourse déjà accordée pour les études mêmes.



2.4 Le MWI accorde aussi des contributions financières pour la publication des mémoires académiques concluant les études postgraduées (thèse, travail de recherche etc...). La demande doit être accompagnée d'une expertise prouvant l'importance de la publication pour l'Église locale concernée.

3. Le déroulement pratique

3.1 La demande de bourse doit être soumise directement au MWI par le candidat lui-même, l'Ordinaire du lieu, le Supérieur/la Supérieure de l'Institut religieux ou le responsable de l'institution scientifique qui envoient le candidat poursuivre des études.

3.2 Le dossier comporte les documents suivants:

- Curriculum vitae (bref)
- Certificats/diplômes de fin d'études (prière d'envoyer des copies certifiées conformes)
- Déclaration d'inscription à l'université choisie pour les études postgraduées
- Discipline (exégèse, dogmatique etc...)
- Durée prévue des études
- Date de commencement des études
- Diplôme / qualification envisagé
- Explication du lien entre les études et la fonction future du candidat au service de son Église locale
- Plan de financement
- Recommandation de la demande soit par l'Ordinaire du lieu, soit par le Supérieur/la Supérieure ou par l'Institut scientifique respectif, ainsi qu'une attestation concernant le futur engagement du candidat.

3.3 Le MWI ne couvre pas les frais de voyage aller-retour entre le pays d'origine et le lieu des études. Aussi faut-il joindre au dossier une attestation de prise en charge de ces frais par une autre instance.

4. Les obligations du boursier

4.1 Le boursier informera le MWI de son adresse dès l'arrivée sur le lieu de ses études. De même, il ne manquera pas d'informer le MWI de tout changement éventuel.

4.2 A la fin de chaque année universitaire, le boursier soumettra un rapport du progrès de ses études, certifié par le directeur de thèse ou le responsable du cycle.

4.3 Au rapport d'études l'étudiant joindra un rapport financier dans lequel figureront également, le cas échéant, les revenus supplémentaires touchés par le candidat suite à une activité annexe.

4.4 Le boursier participera chaque année à une des rencontres de boursiers organisées par le MWI dans différentes villes d'Europe, rencontres auxquelles le boursier sera invité en temps voulu. (Cela ne s'applique pas aux boursiers étudiant en dehors de l'Europe).

4.5 Le boursier soumettra un compte rendu final de ses études, ainsi qu'un exemplaire de son mémoire académique. Il veillera à communiquer sa future adresse ainsi que sa future fonction au MWI.

5. Mode de paiement

5.1 La bourse sera payée en tranches annuelles.

5.2 La première tranche sera versée par le MWI dès l'acceptation des modalités d'octroi de la bourse, dûment signées par le candidat, et communication de ses coordonnées bancaires.

5.3 Le versement des tranches suivantes dépendra entièrement du respect des modalités spécifiées aux n° 4.1 - 4.4.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.